

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

#### **CM2023/07/13/03-01 : APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1 et L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** le code de Commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « *La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres* » et l'article 5 « *le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement* » ;

**Vu** la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants" et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS ;

**Vu** la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

**Vu** la délibération 2021/07/09/18 relative à la charte d'engagement Centres-Villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines ;

**Vu** la délibération CM2021/07/09/19 relative au règlement du FIMACS ;

**Vu** la délibération CM2022/07/01/01 relative au principe de création de la foncière métropolitaine dédiée à la revitalisation des centres-villes ;

**Vu** la délibération CM2022/12/16/01 portant sur la présentation des projets d'actes de la future société d'économie mixte foncière centres-villes vivants ;

**Vu** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires établis, ci-annexés ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique ;

**Considérant** la volonté de la Métropole de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes ;

**Considérant** la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire ;

**Considérant** l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de s'engager dans la constitution d'une SEM intitulée « Foncière Centres-villes vivants » ;

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les statuts et le pacte d'actionnaires pour la création de la SEM « Foncière Centres-Villes Vivants » ci-annexés.

**AUTORISE** la participation au capital social de la future SEM « Foncière Centres-Villes vivants » à hauteur de 68,7%, représentant la somme de 17 millions € (dix sept millions d'euros).

**DONNE** mandat au Président pour prendre tout acte nécessaire à la constitution et à l'immatriculation de la société.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

**DIT** que les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme « ZI6300002 Opérateurs économiques », opération « 20065 Foncière Commerce ».

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication